[FAQ] Vœux d'orientation après la 3e

publié le 06/05/2020

Cette FAQ est mise à jour régulièrement, et reprend les questions fréquemment posées par les familles

Dernière mise à jour : 06/05/2020 12:48

Questions générales

Compte tenu de la situation de fermeture des établissements (et de ses conséquences sur les apprentissages), puis-je demander le redoublement ?
NON. Le redoublement n'est pas une voie d'orientation. De plus, tous les élèves sont impactés par cette situation. Les lycées tiendront compte du retard pris par les élèves à l'arrivée en 2nde.

Questions sur les vœux

Combien de vœux pourront formuler les familles ?
Les familles pourront formuler 10 vœux dans l'académie, 5 hors académie.

L'ordre des vœux est-il important ?
OUI, il est très important, car chaque vœu sera étudié dans l'ordre choisi par la famille. Si votre enfant obtient une affectation sur son premier vœu, cela annule les suivants.

Nous formulons uniquement des vœux de 2GT, qui ne sont pas des lycées de secteur. Devons-nous tout de même demander le LISA ?
OUI, en dernier.

Risquons-nous de ne pas avoir de place au LISA si nous le demandons en dernier vœu ?
NON. Si l'avis du conseil de classe est favorable à la 2GT, l'élève a une place de droit dans son lycée de secteur.

Questions sur les enseignements optionnels en 2GT

L'enseignement optionnel qui m'intéresse n'apparaît pas dans la fiche de voeux. Comment faire ?
Seuls 4 enseignements optionnels apparaissent sur la fiche de voeux car ils font l'objet d'un recrutement sur dossier. Ce sont les 4 pour lesquels nous vous ferons parvenir un document à compléter. Les autres enseignements optionnels sont demandés à l'inscription dans l'établissement.

Questions sur les dérogations

Dans quel cas faut-il faire une demande de dérogation ?
Les demandes de dérogation ne concernent que la voie générale et technologique (2GT).
Règle générale : il faut faire une demande de dérogation si le lycée général et technologique n'est pas le lycée de secteur. Exceptions : pour les formations en 2GT relevant des recrutements spécifiques ou contingentées (nombre de places limité), il n'y a pas de demande de dérogation à faire.

Mon enfant demande des lycées professionnels. Doit-il faire des demandes de dérogation ?
NON. Pour les orientations en 2PRO ou en 1ère année de CAP, il n'y a pas de demande de dérogation à faire, même si le lycée professionnel est hors du département ou de l'académie.

Mon enfant demande une 2GT en lycée agricole (à l'Oisellerie par exemple), doit-on faire une demande de dérogation ?
NON. La 2GT agricole est contingentée, il n'y a pas de demande de dérogation à faire.

Précisions utiles / questions diverses

Inscription prévue dans une MFR ou un lycée privé :

- Il n'y a pas de demande de dérogation à faire pour une MFR ou un lycée privé.
- Il est rappelé que formuler un vœu d'affectation dans une MFR ou un lycée privé ne suffit pas . Vous devez impérativement contacter ces établissements, car ils ont leur propre procédure d'inscription.
- A contrario, avoir contacté l'établissement demandé ne dispense pas d'indiquer le vœu d'affectation lors des vœux définitifs.

Demande de formation professionnelle par la voie de l'apprentissage :

- La saisie du vœu n'est pas suffisante. Il est obligatoire de trouver un employeur et de contacter directement un centre de formation pour apprentis (CFA). Attention, cette préinscription en CFA sera sans valeur tant qu'une convention d'apprentissage n'a pas été signée avec l'employeur.
- Même si le chef d'entreprise que vous avez contacté vous a fait une réponse positive, la signature du contrat d'apprentissage n'est jamais certaine. Pour les petites entreprises ou les artisans, un problème de santé ou une difficulté financière peut également remettre en cause un projet d'embauche en apprentissage. C'est pourquoi il est indispensable d'ajouter également lors de votre demande d'affectation un vœu de formation sous statut scolaire, par précaution. Cela permettra à l'élève d'avoir une place en lycée professionnel, le temps de reprendre sa recherche d'apprentissage.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.